



Recueil de publication des délibérations

N° 2024-006

Mis en ligne le 6 septembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 2 septembre 2024

1. Création d'emplois saisonniers dans la filière animation
2. Ajustement du choix du grade après recrutement
3. Subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Square de la Morinière
4. Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt – Emprunt d'un montant de 145 718.52 euros (Délibération rectificative)
5. Convention SyDEV : Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/08/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILBAUD Adeline à GALAND Catherine ; GUILBAUD Sébastien à MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à BESSONNET Bernard, TOUSSAINT Fabienne à BONNEAU Marie-Thérèse.

Absents : DOUILLARD Yoann, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-François JOLLY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François JOLLY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_069 – Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroit d'activité de l'ALSH 123 Soleil et de Viv'Ados durant les dernières périodes de vacances scolaires de l'année 2024 (Toussaint et Noël).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De créer 10 emplois saisonniers :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
 - Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdo
 - Nature des fonctions : Animateur
 - Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

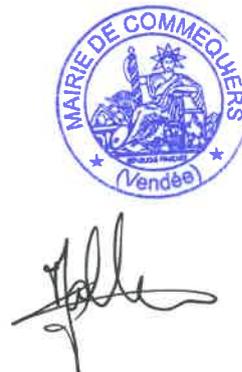
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-François JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/08/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILBAUD Adeline à GALAND Catherine ; GUILBAUD Sébastien à MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à BESSONNET Bernard, TOUSSAINT Fabienne à BONNEAU Marie-Thérèse.

Absents : DOUILLARD Yoann, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-François JOLLY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François JOLLY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_070 – Ajustement du choix du grade après recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 08/04/2024, l'organe délibérant a créé un emploi de Responsable des Services Techniques aux différents cadres d'emplois des Adjointes Technique Territoriaux, des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Techniciens Territoriaux à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°V085240503001235001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue étant fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent de Maîtrise du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en proposant au Conseil Municipal de créer le grade d'Agent de Maîtrise.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 15/09/2024.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet ;
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-François JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/08/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILBAUD Adeline à GALAND Catherine ; GUILBAUD Sébastien à MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à BESSONNET Bernard, TOUSSAINT Fabienne à BONNEAU Marie-Thérèse.

Absents : DOUILLARD Yoann, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-François JOLLY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François JOLLY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_071 – Subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Square de la Morinière

Madame Amandine Bruneau, concernée par la présente délibération, est invitée à quitter la salle.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération 2023-005 du 19 janvier 2023, la commune a repris à l'amiable la voirie et les espaces verts du lotissement du « Square de la Morinière » afin de les intégrer dans le domaine public communal.

L'acte notarié ayant été signé le 6 juin 2023, la commune a dès lors effectué les démarches auprès du Sydev afin qu'elle reprenne à son compte le contrat d'éclairage public. La procédure ayant pris plus de temps que prévu pour une question de géoréférencement, l'ASL du Square de la Morinière a continué à prendre en charge le règlement des factures d'éclairage public jusqu'au 8 février 2024, pour un montant de 290.75 €.

Afin de régulariser la situation, il convient de rembourser l'ASL du Square de la Morinière des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de rembourser l'ASL du Square de la Morinière des frais avancés au titre de l'éclairage public, pour un montant de 290,75€,

- Charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-François JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/08/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : MM : GUILBAUD Adeline à GALAND Catherine ; GUILBAUD Sébastien à MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à BESSONNET Bernard, TOUSSAINT Fabienne à BONNEAU Marie-Thérèse.

Absents : DOUILLARD Yoann, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-François JOLLY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François JOLLY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_072 – Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt - Emprunt d'un montant de 145 718.52 euros

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 8 juillet 2024.

En effet, la somme exacte de la garantie accordée par la collectivité est de 43 715.56 euros au lieu de 43 715.53 euros. Aussi, la Banque des Territoires demande de reprendre la délibération.

M. le Maire rappelle que la construction de logements par la société d'HLM « Vendée Logement » est financée par la Caisse des Dépôts et Consignations et que chaque prêt doit être garanti.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatives à concurrence de 70 % et estime que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie à hauteur de 30 %.

Aussi, « Vendée Logement » sollicite une garantie de 30 % sur un emprunt global de 145 718.52 € pour la construction de deux logements destinés à la location sur le chemin des Gâcheries à Commequiers. Cet emprunt d'une durée de 40 ans est au taux d'intérêt réglementaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 158531 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ; (Annexe 2024-072)

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 145 718.52 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°158531 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 43 715.56 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-François JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/08/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILBAUD Adeline à GALAND Catherine ; GUILBAUD Sébastien à MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à BESSONNET Bernard, TOUSSAINT Fabienne à BONNEAU Marie-Thérèse.

Absents : DOUILLARD Yoann, RECULEAU Héliène

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-François JOLLY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François JOLLY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_073 – Convention SyDEV : Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, le SyDEV propose une convention annuelle pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2024,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2024.

Pour l'année 2024, le montant maximum de la participation communale s'élève à 2 000.00 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV ;

Vu la proposition de convention n°2024.ELC.0166 correspondant concernant les travaux programmés au titre de l'année 2024 et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2024, pour un montant maximum de participation communale de 2000.00 € (convention jointe en annexe n° 2024-073)

Entendu cet exposé et ayant pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les modalités de la convention, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-François JOLLY
Secrétaire de séance

